

# E 6120

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 mars 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 18 mars 2011

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination de dix membres grecs et de neuf suppléants grecs du Comité des régions





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 mars 2011 (16.03)  
(OR. en)**

**7711/11**

**CDR 13**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de dix membres grecs et de  
neuf suppléants grecs du Comité des régions

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

**portant nomination de dix membres grecs et de neuf suppléants grecs du Comité des régions**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement grec,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015<sup>1</sup>.
- (2) Dix sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M. Panagiotis PSOMIADIS, M. Yannis SGOUROS, M. Konstantinos TZATZANIS, M. Konstantinos TATSIS, M. Andreas FOURAS, M. Dimitris KALOGEROPOULOS, M<sup>me</sup> Evangelina SCHOINARAKI-ILIAKI, M. Dimitrios TSIGKOUNIS, M. Georgios PAPASTERGIOU et M. Grigorios ZAFEIROPOULOS. Huit sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M. Panagiotis OIKONOMIDIS, M. Ioannis MACHAIRIDIS, M. Dimitrios DRAKOS, M. Polydoros LAMPRINOUDIS, M. Miltiadis KLAPAS, M. Spyros SPYRIDON, M. Lukas KATSAROS et M. Konstantinos KONTOYORGOS. Un siège de suppléant devient vacant à la suite de la nomination de M. Georgios KOTRONIAS en tant que membre du Comité des régions,

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- Stavros ARNAOUTAKIS, président de la région de la Crète
- Grigorios ZAFEIROPOULOS, conseiller de la région de l'Attique
- Dimitrios KALOGEROPOULOS, conseiller municipal d'Aigaleo
- Georgios KAMINIS, maire d'Athènes
- Apostolos KATSIFARAS, président de la région de la Grèce de l'Ouest
- Georgios KOTRONIAS, maire de Lamia
- Ioannis BOUTARIS, maire de Thessalonique
- Nikolaos PAPANDREOU, conseiller de la région de Sterea Ellada
- Ioannis SGOUROS, président de la région de l'Attique
- Panagiotis PSOMIADIS, président de la région de la Macédoine centrale

et

b) en tant que suppléants:

- Pavlos ALTINIS, conseiller de la région de la Macédoine de l'Ouest
- Athanasios GIAKALIS, président de la région du Nord de l'Égée
- Aristeidis GIANNAKIDIS, président de la région de la Macédoine de l'Est et de la Thrace
- Dimitrios DRAKOS, conseiller de la région du Péloponnèse
- Polydoros LAMPRINOUDIS, maire de Chios
- Christos LAPPAS, maire de Trikala
- Ioannis MACHAIRIDIS, président de la région du Sud de l'Égée
- Dimitrios BIRMPAS, conseiller municipal d'Aigaleo
- Spyros SPYRIDON, conseiller de la région de l'Attique.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---